

TOP 8 RÉGIONAL

Article 1 : le top 8 est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Article 2 : les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Article 3 : les balles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 4 : dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 5 : les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le juge arbitre.

Article 6 : le top régional est une épreuve individuelle opposant les meilleurs jeunes joueurs (ses) de la Ligue. Dans chacun des tableaux, 8 joueurs et joueuses sont retenue(s) :

1. Le vainqueur du Grand Prix des Jeunes
2. Les 3 premiers aux points issus des premiers tours du critérium fédéral
3. Les 4 autres désigné(e)s par le comité de sélection de la Ligue.

Dans le cadre de ces deux choix, possibilité de faire évoluer des joueurs exceptionnellement dans une catégorie d'âge supérieure.

Article 7 : 6 tableaux seront organisés :

1. Tableau A : Benjamins 2 garçons
2. Tableau B : Benjamine 2
3. Tableau C : Minimes garçons
4. Tableau D : Minimes filles
5. Tableau E : Cadets
6. Tableau F : Cadettes

Article 8 : le déroulement est identique pour tous les tableaux, les 8 joueurs et joueuses sont répartis en une poule unique de 8. A l'issue de cette poule, un classement est établi en suivant la règle de départage.

Article 9 : lorsque des participants d'une même association ou de même parenté sont qualifiés dans une même poule, ils doivent y être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux et le plus rapidement s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 10 : le juge arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

1. Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
2. Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : les clubs devront faire parvenir la confirmation de participation ou non ~~à l'aide de la feuille prévue au secrétariat de la Ligue pour le mardi avant la compétition au plus tard (date de réception)~~. Exceptionnellement par mail ou téléphone au responsable de l'épreuve. Les remplaçants devront être contactés par mail ou téléphone.

Article 12 : le meilleur joueur aux points du critérium après 2 tours est qualifié d'office au championnat de France des régions (en cas de participation à la compétition) mais doit participer au top 8, sauf dérogation accordée par la commission des jeunes. Le vainqueur de chaque tableau sera qualifié pour faire partie de l'équipe PACA au championnat de France des régions (en cas de participation à la compétition).

Article 13 : toute absence non excusée le jour de la compétition sera sanctionnée par une amende club fixée à 15,24 € par joueur manquant.

Article 14 : toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive régionale en concertation avec la commission jeune.

Article 15 : le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.